



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouvriers de l'État : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 113441

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les souhaits exprimés par le Syndicat national des personnels techniques et de travaux de l'équipement relatifs à la réforme du 25 avril 1991 qui semble pénaliser les agents retraités ayant été exclus du champ de cette réforme. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin que ces catégories de personnels d'un âge déjà avancé puissent être rétablies dans leurs droits.

Texte de la réponse

Le reclassement des ouvriers professionnels a été organisé par un décret du 25 avril 1991 et celui des conducteurs par un décret du 21 avril 1988. Dans les deux cas, les modalités arrêtées par les gouvernements de l'époque n'ont pas permis le reclassement de tous les agents retraités selon leurs vœux, et ce en dépit de la rédaction précédente des articles L. 15 et L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En effet, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, les fonctionnaires retraités, dans la mesure où ils n'ont plus de carrière, ne peuvent faire l'objet d'un avancement ou d'une promotion mis en oeuvre par la voie d'un choix, ou lorsque les mesures concernant les actifs sont des mesures de gestion et non des réformes statutaires. Aujourd'hui, quinze ans après la publication des décrets, la possibilité de revenir sur ce dossier n'apparaît pas.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113441

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13193

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1968